

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 février, à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, VEIL, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, ABAUZIT, LOUVET, LEROUGE, TAINO, VAN WYMEERSCH, N'DOUDI, DESSIAUME, HEMET, Mathilde VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, LOYAL, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, SOULLIE,

Était représentée : Mme MANGIN pouvoir à Mme Cathy VEIL

Secrétaire de séance : M. Bruno FONTAINE

- ✓ *Le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 11 décembre 2020 mis aux voix à été approuvé à l'unanimité des membres présents.*

2021/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Madame Sandrine TRUCHON, conseillère municipale a informé la mairie, le 8 janvier 2021, de sa démission de son poste de conseillère municipale.

Ce courrier a été adressé le 12 janvier à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et acceptée par ce dernier le 21 janvier 2021.

En application de l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Sandrine TRUCHON a été élue sur la liste « Mouroux pour vous », le suivant de cette liste est Madame Christine GESREL. Mme GESREL a fait part à Monsieur le Maire le 17 janvier 2021 de l'acceptation de ce mandat de conseillère municipale.

Il a donc été demandé aux conseiller de bien vouloir procéder à l'installation au sein de l'assemblée de Mme Christine GESREL.

Le conseil municipal,

VU l'article L.270 du Code électoral,

VU la démission de Mme Sandrine TRUCHON, conseillère municipale de la liste « Mouroux pour vous »,

CONSIDÉRANT la vacance de ce siège au sein de l'assemblée,

CONSIDÉRANT que ce siège revient à Mme Christine GESREL, candidat de la liste « Mouroux pour vous » et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDE l'installation de Mme Christine GESREL en qualité de conseillère municipale.

2021/02 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La délibération n°2020-29 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au maire a fixé le nombre des adjoints à sept.

A la suite de la démission en date du 12 janvier 2021 de Mme Sandrine TRUCHON de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire et de la responsabilité de la commission « enfance - affaires scolaires & périscolaires » (démission acceptée par le représentant de l'Etat le 21 janvier), il a été demandé aux conseillers municipaux de procéder au remplacement de Mme Sandrine TRUCHON, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020/28 du 25 mai 2020 portant création de sept postes d'adjoint au maire,

VU la délibération n° 2020/29 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

1. A DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 3^{ème} rang d'adjoint,
2. A PROCEDE à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Était candidate : Mme Emeline BERRI-BERRI

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 22

A obtenue : 22 voix pour

3. Mme Emeline BERRI-BERRI a été élue en qualité de 3^{ème} adjointe au maire.

2021/03 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2121-22), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Par délibérations du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé la constitution des différentes commissions municipales.

A la suite de la démission de Mme Sandrine TRUCHON et de l'installation de Mme Christine GESREL, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

M. le Maire a proposé aux conseillers municipaux l'application de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDE des commissions figurant dans le tableau, ci-joint.
2. A DECIDE, au terme de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. A PROCEDE à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. A DECLARE que ces commissions étaient ouvertes à tous les adjoints au Maire.

2021/04 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

M. le Maire a ouvert le débat d'orientations budgétaires en rappelant conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat qui a pour vocation d'éclairer le vote des élus constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget pour les communes de + de 3500 habitants.

Il a proposé aux conseillers de faire une mise au point sur les comptes provisoires de la commune, arrêtés au 31 décembre 2020, avant d'aborder les orientations et actions programmées pour l'année 2021.

Mme Cathy VEIL, adjointe déléguée aux finances a pris la parole, présente et a commenté les comptes provisoires de l'année 2020 remis à chaque conseiller accompagnés, des tableaux de synthèse provisoires des comptes arrêtés au 31/12/2020, des investissements réalisés sur l'année écoulée et des perspectives budgétaires 2021 qui ont été examinés en commission finances du 6 février (pour le budget général, ainsi que l'état de la dette communale au 1^{er} janvier 2021 comprenant le capital restant dû, l'amortissement, les intérêts restants à régler et la situation pluriannuelle).

Elle a ouvert le débat à partir des documents et tableaux financiers transmis.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités locales, article L.2312-1,
VU le budget communal,
VU la réunion de la commission finances en date du 6 février 2021,

Pour	Contre	Abstention
23	6	0
	Tournoux, Loyal, Soullie, Lambert, Schmitt, Seaux	

- ✓ A PRIS acte des orientations budgétaires suivantes envisagées au titre de l'année 2021 pour le budget principal (rapport ci-joint).

2021/05 FIXATION DES HORAIRES DE L'ECOLE DE LA RUE MARDOTTE A COMPTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 ET INSCRIPTION DE CETTE ECOLE DANS LA SEMAINE DES QUATRE JOURS

Rapporteur : M. Michel SAIN-MARTIN

La commune a décidé la construction du groupe scolaire de huit classes avec restauration rue de la Mardotte et engagé, au mois de mai 2020, les travaux de construction de cet équipement.

Dans le cadre des travaux préparatoires de la carte scolaire des écoles en vue de la rentrée de septembre 2021, l'inspection de l'éducation nationale travaille sur les prévisions d'effectif et à besoin de connaître les éventuelles modifications de regroupements pédagogiques intercommunaux, de fusion de communes ou d'ajustement du réseau scolaire (périmètre scolaire, fusion/scission/fermeture ou création d'école).

Afin de permettre à l'Inspection de l'Education Nationale de connaître ces prévisions d'effectifs et aussi d'anticiper les affectations des enseignants, le conseil municipal a pris acte lors de sa séance du 30/10/2020 de l'ouverture au 1^{er} septembre 2021 de cette nouvelle école.

Les services de l'éducation nationale demandent aujourd'hui à la commune de bien vouloir en arrêter les horaires de cette nouvelle école et d'inscrire celle-ci si elle le souhaite dans la semaine des quatre jours.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Les horaires actuels de l'école élémentaire F. PICOT sont les suivants : 8H30 – 12H00 et 13H45 – 16H15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDE d'inscrire la nouvelle école de la rue de la Mardotte dans la semaine des quatre jours.
2. A DECIDE de fixer comme suit les horaires de cette nouvelle école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H00 et 13H45 à 16H15.

2021/06 REMUNERATION DES ADJOINTS D'ANIMATION VACATAIRES

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins du service animation, la commune procède toute l'année en fonction des besoins du service au recrutement de vacataires qui à ce jour sont payés sur la base de l'indice inhérent à la fonction publique au taux horaire de 11.27€.

Il a été proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir cette rémunération qu'il sera proposé de fixer à la vacation au taux horaire de 12.50 €.

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents vacataires pour le service animation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour le service animation.
2. A FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.50 €.
3. A DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
4. A DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

2021/07 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Afin de procéder à la stagiarisation d'un agent contractuel en charge de l'entretien des locaux de l'école Fernand PICOT, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2021.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDE la création du poste d'adjoint technique à temps non-complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021.
2. A AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2020/51 : Prestation de service : Signature avec Maître Henri GERPHAGNON, Avocat au Barreau de Meaux de la convention d'honoraires sur la base d'un tarif horaire de 200€ HT pour la défense des intérêts de la commune devant le tribunal correctionnel de Meaux à la suite d'une construction sans autorisation rue du Moulin.

2021/01: Prestation de service: Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) de la proposition d'hébergement sur leur plateforme pour la mise à disposition des parents des élèves qui fréquentent les services communaux du paiement par internet. Cet hébergement s'élève à un montant annuel de 2 047.95€ HT.

2021/02: Prestation de service: Signature la Société GEOEXPERT de la proposition de mission pour les études géotechniques pour le projet de construction de deux passerelles piétonnes sur le grand Morin à Mouroux RD44 pour un montant prévisionnel de 21 840.20 € HT.

2021/03 : Prestation de service : Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) de la proposition de contrat de maintenance pour le logiciel gestion de l'urbanisme pour un montant annuel de 598.91€ HT.

Le 15 février 2021

Le Maire
Michel SAINT-MARTIN

